**ASSOCIATION LE SAINT- NICOLAS**

 **5 Impasse des Petites Alpes**

 **24750 CHAMPCEVINEL**

 Champcevinel, le 28 juin 2019

 Madame la Commissaire Enquêteur

Ce document est le résultat d'une réflexion murie au long des nombreuses années (depuis 2005) passées à étudier la parcelle des Vignes (N° cadastral: **24098000AZ0209**), et au vu des différents problèmes qui se posent à l'heure actuelle tant sur le plan environnemental que sur le plan tout simplement humain, d'une urbanisation raisonnée.

Comment se présente la parcelle des Vignes:

1. Structure du terrain:

Le terrain est composé de sols calcaires et argileux (classé risque fort). Il présente une forte dénivellation (+ de 12°/° par endroits) formant un talweg. La végétation (Prairies, haies et grands arbres) permet de stabiliser les sols et réduit les couloirs de vent et de gel.

1. Impact des précipitations:

Les eaux pluviales se déversent de façon régulière dans l'Impasse des Petites Alpes en charriant avec elle de la terre et des cailloux. A souligner qu'actuellement il n'y a pas de constructions donc peu d'imperméabilisation artificielle. Notons que l'implantation de la Voie Verte a déjà fortement modifié les ruissellements.

1. Aspect humain:

Une éventuelle importante augmentation de la population entrainerait un risque anormal sur des voies d'accès déjà très encombrées. En effet toute la circulation localisée dans ce lieu débouche dans la Rue Combe des Dames où la circulation est déjà particulièrement dense.

Bien que nous soyons totalement convaincus que l'avenir des centres urbains réside dans la sauvegarde de périmètres "verts", nous tenons à répéter ici que ce n’est pas contre le fait d’urbaniser que nous nous élevons – de même que nous l’avons toujours souligné dans nos recours et remarques précédents- mais contre les risques qui peuvent naître des projets d’aménagement et de construction insuffisamment réfléchis.. Nous constatons trop souvent dans les journaux des catastrophes liées à la modification visible du climat, Ainsi que, sans vouloir faire un procès d'intention à quiconque, ces catastrophes peuvent être la conséquence de décisions trop rapides, qu'elles soient liées au désir de satisfaire des propriétaires de terrains ou guidées par le seul profit .

Soulignons encore une fois la différence entre le principe de précaution et le principe de responsabilité: Le principe de précaution naît d'une catastrophe ayant précédé la réflexion, le principe de responsabilité, lui, oblige à une réflexion éthique préalable.

Le PLU de 2010 a mis, en grande partie, cette parcelle **en zone naturelle protégée**. Cela est tout à fait raisonnable en regard des risques importants qui surviendraient de par la structure du terrain, la pente et les ruissellements. Raisonnable aussi sur le plan des transports et de la réalité des transports et flux actuels de ce quartier. Néanmoins il nous faut insister sur le fait que la seconde partie de cette parcelle, proposée comme urbanisable, doit être traitée avec la plus grande vigilance.

**Nous demandons avec force que cette sage décision, du PLU de 2010, de garder cette parcelle dans l'état de zone naturelle Protégée soit reconduite.**

Notre Association désire que cette réflexion sur cet environnement fragile de la parcelle des Vignes, soit consignée, avec ses pièces jointes, dans le dossier de l’Enquête Publique.

 La Présidente

 Michèle Lafon